

- Le Trail du Buis - Règlement



Article 0 : Présentation de l'association

L'association « **le Trail du Buis** » a été créée en 2010. Son objectif est l'organisation du « Trail du Buis », une manifestation sportive annuelle d'épreuves de trail.

Le numéro d'inscription au journal officiel de l'association le Trail du Buis est **le W381009452**

Le numéro SIRET est le **529 604 001 00014 (SIREN 529 604 001)**

Police d'assurance : MAIF N° 3519886 R

Banque : Crédit Agricole Sud Rhône Alpes de Voiron

Le comité d'organisation du Trail du Buis est composé du bureau de l'association :

Nom	Fonction dans l'association	Fonction dans l'organisation de la course
Thierry MARCHIAL	Président	Directeur de course
Marc PELLET	Vice-Président	Logistique et Sécurité
Carole DEL PUPPO	Trésorière	Logistique et Inscriptions
Jean-Pascal GUIRAMAND	Secrétaire	Logistique et Inscriptions

Article 1 : Descriptif de l'événement

L'Association « Le Trail du Buis » organise le **12 octobre 2025** un ensemble d'épreuves sportives sur la commune de La Buisse (38500) et les communes environnantes - Voreppe, La Sure-en-Chartreuse, Coublevie :

- Un Trail court (30 km, 1300 m D+)
- Un Trail court (21 km, 1000 m D+) avec une version DUO et SOLO
- Une Course nature (10 km, 400 m D+)
- Une Marche nordique / Randonnée (10 km, 340 m D+).

Les départs seront donnés depuis la salle polyvalente de La Buisse, rue des Écoles, à partir de :

- 8h30 pour l'épreuve de Trail 30 km
- 9h00 pour l'épreuve Trail 21 km
- 9h30 pour la Course nature 10 km
- 9h35 pour la Marche nordique / Randonnée.

- Le Trail du Buis - Règlement



L'**arrivée** de l'ensemble des épreuves se fera également à la salle polyvalente.

Article 2 : Esprit de la Course

Ce rendez-vous sportif, accessible à bon nombre de coureurs, qu'ils soient licenciés ou non, permet de parcourir les chemins de la commune de La Buisse et des communes proches. Le Trail du Buis se veut avant tout convivial et familial avec notamment pour cadre le très beau site du Grand Ratz. Il est important de noter que cette manifestation se déroulera dans le respect de cet environnement et qu'une charte écologique est mise en place (gestion du parcours, nettoyage, gestion des déchets).

Il est demandé à chaque participant de ne jeter aucun déchet (emballages, papiers, tubes de gel...) le long du parcours et aux abords des ravitaillements.

Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être mis hors course.

Article 3 : Parcours Balisage – Ravitaillements*

Les parcours de trail seront balisés (rubalise rouge et blanche, flèches de couleur) et compteront les ravitaillements suivants :

Pour le Trail 30 km :

Ravitaillement liquide avant le col de la Tençon
Ravitaillement au Grand Ratz
Ravitaillement en bas du chemin du Ventelon
Ravitaillement liquide Etang Dauphin
Ravitaillement à l'arrivée à la salle polyvalente.

Pour le Trail 21 km :

Ravitaillement liquide avant le col de la Tençon
Ravitaillement au Grand Ratz
Ravitaillement en bas du chemin du Ventelon
Ravitaillement à l'arrivée à la salle polyvalente.

Pour la Course nature 10 km :

Ravitaillement en bas du chemin du Ventelon
Ravitaillement à l'arrivée à la salle polyvalente.

Le parcours de marche sera balisé différemment des parcours de trail : rubalise noir et orange, de grands panneaux et des flèches - et comptera les ravitaillements suivants :

Ravitaillement en bas du chemin du Ventelon
Ravitaillement à l'arrivée à la salle polyvalente.

*Il faudra ajouter 1 € de consigne pour les verres aux ravitaillements. Cet euro sera rendu lors du retour de verre.

- Le Trail du Buis - Règlement



Article 4 : Sécurité et classement

Le Comité d'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de l'épreuve (faire emprunter un itinéraire de repli ou modifier un parcours si les conditions météorologiques ou conditions du parcours – chute d'arbres, éboulement - l'imposent) ou bien de stopper tout participant qui passerait après **11h30** au ravitaillement du Grand Ratz, ou **12h30** au ravitaillement du Ventelon. Pour le 30 km uniquement, la barrière horaire de **13h30** est fixée au ravitaillement de l'étang Dauphin.

Au-delà de ces limites horaires ainsi qu'au-delà des temps de parcours indiqués ci-après, le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat ou ultérieur, et se réserve le droit de détourner du parcours initial les concurrents ayant dépassé ces limites horaires.

Une convention est signée entre l'organisateur et la Croix-Rouge qui sera présente à la salle polyvalente et au Grand Ratz (près du point de ravitaillement), avec une liaison radio entre ces deux postes.

De plus, un médecin sera présent à la Salle polyvalente de 8h30 à 13h30.

Etant donné les grandes distances entre les postes de secours, il est demandé aux concurrents toute la prudence nécessaire et de signaler tout incident ou accident aux organisateurs. Le numéro d'urgence est le 18 ou le 112.

- Seront classés les concurrents de l'épreuve Trail 30 km effectuant le parcours **en moins de 5 heures**, et ayant été contrôlés aux différents postes de contrôles intermédiaires (Grand Ratz, Ventelon, Fontaine Combe, Etang Dauphin).
- Seront classés les concurrents de l'épreuve Trail 21 km effectuant le parcours **en moins de 4 heures**, et ayant été contrôlés aux différents postes de contrôles intermédiaires (Grand Ratz, Ventelon, Fontaine Combe)
- Seront classés les concurrents de l'épreuve Course nature effectuant le parcours **en moins de 2 heures**, et ayant été contrôlés aux différents postes de contrôles intermédiaires (bascule route de St-Julien-de-Ratz, Fontaine Combe).
- Il n'y a pas de classement pour la Marche nordique / Rando.

Les parcours des courses de trail et de la marche empruntent certaines voies non coupées à la circulation. Les participants devront être vigilants lors de ces passages et respecter les règles du Code de la route.

En cas de survenue d'incidents, ces derniers seront retransmis par les signaleurs ou les participants au directeur de course, qui fera, si nécessaire, appel au poste de secours présent à l'arrivée (salle polyvalente) ou au Grand Ratz. L'intervention du SDIS pourra être déclenchée en fonction de la gravité de l'incident.

Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche ou bien au directeur de course. Le dossard sera remis au responsable du poste ou au directeur de course.

Les bâtons de marche sont autorisés, mais ne doivent pas être utilisés durant le premier kilomètre, excepté pour la Marche nordique / Rando.

- Le Trail du Buis - Règlement



Les accompagnateurs en VTT ou tout autre moyen, motorisé ou pas, ne sont pas autorisés.

Les animaux ne sont pas autorisés, même tenus en laisse.

Article 5 : Inscription

Le nombre total de participants est limité à 600, toutes épreuves confondues.

CATÉGORIES : UNIQUEMENT POUR LES COUREURS

Les épreuves du **Trail du Buis** sont ouvertes à partir de la catégorie Cadets pour le 10 km et selon les catégories définies par la FFA et la Commission Départementale Running Isère (CDR38) : **(Attention : années de naissance valables à partir du 1^{er} septembre 2025, selon le site officiel de la Fédération française d'athlétisme)**

CATEGORIES	30 KM	21 KM	10 KM	ANNÉE DE NAISSANCE		RÉCOMPENSES PREMIERS H/F	DES
				DE	À		
M10	OUI	OUI	OUI	Avant	1941	Regroupement M8 à M10 OUI	
M9	OUI	OUI	OUI	1942	1946		
M8	OUI	OUI	OUI	1947	1951		
M7	OUI	OUI	OUI	1952	1956	Regroupement M6 et M7 OUI	
M6	OUI	OUI	OUI	1957	1961		
M5	OUI	OUI	OUI	1962	1966	Regroupement M4 et M5 OUI	
M4	OUI	OUI	OUI	1967	1971		
M3	OUI	OUI	OUI	1972	1976	Regroupement M2 et M3 OUI	
M2	OUI	OUI	OUI	1977	1981		
M1	OUI	OUI	OUI	1982	1986	Regroupement M0 et M1 OUI	
M0	OUI	OUI	OUI	1987	1991		
SE	OUI	OUI	OUI	1992	2003	OUI	
ES	OUI	OUI	OUI	2004	2006	OUI	
JU	NON	NON	OUI	2007	2008	OUI	
CA	NON	NON	OUI	2009	2010	OUI	
DUO	À partir de Espoirs	OUI	N/A	xx	xx	OUI – c.f. Article 11	

- Le Trail du Buis - Règlement



Les catégories autorisées pour la participation aux épreuves de courses sont conditionnées par la règle du "km-effort" selon le tableau extrait du règlement des manifestations running (Extrait du Règlement FFA 2024-2025) :

3 - DISTANCES MAXIMALES

Pour le trail, les distances maximales doivent intégrer la notion de km effort (majoration d'un km par dénivelé positif de 100m)
Exemple : une course de 23 km avec 300m de dénivelé positif correspond à $23 + 3 = 26$ km. La course est ouverte à partir de la catégorie Espoir.

Ces distances sont fixées selon les catégories d'âges aux valeurs ci-après.

3.1 - Courses sur route

CATEGORIES	DISTANCES MAXIMALES
Masters, seniors, espoirs	Illimité
Juniors - U20	25 km
Cadets - U18	15 km
Minimes - U16	5 km (nota 1)
Benjamins - U14	3 km
Poussins - U12	cf. tableau des cross-countries ci-après

LICENCES SPORTIVES

Majeur licencié

– D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

Majeur non licencié

– D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire : <https://pps.athle.fr/>

A noter : il est possible de s'inscrire avant d'avoir fait son PPS. Il faudra ensuite valider définitivement l'inscription en retournant sur le site d'inscription dans les trois mois précédant la course pour y déposer l'attestation au PPS.

Les licences délivrées par d'autres fédérations agréées ou délégataires ne permettent pas la participation à une compétition, à l'exception de celles délivrées par une fédération ayant conclu un partenariat avec la FFA prévoyant expressément la reconnaissance de leurs licences pour la participation à une compétition. La liste des fédérations partenaires entrant dans ce cas sera annexée au présent règlement le cas échéant. **Voir liste de ces fédérations agréées en annexe.**

Mineur licencié

– D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée

- Le Trail du Buis - Règlement



conformément aux Règlements généraux de la FFA.

Mineur non licencié

D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports ([à télécharger sur notre site](#)). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Ce questionnaire est à déposer lors de l'inscription en ligne. Sans ce questionnaire, le coureur mineur ne pourra participer à la course.

Coureurs étrangers

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Si un coureur n'est pas en mesure de fournir un document adapté, il pourra participer à la course de son choix, mais le comité d'organisation de la course sera dans l'obligation de lui délivrer un dossard « loisir », et ne pourra pas classer ce concurrent.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs.

Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Les inscriptions se font uniquement par Internet **avant le vendredi 10 octobre à 23h59 :**

<http://letraildubuis.fr>

Aucune inscription ne sera possible le jour de la course

ANNULATION :

Sur justificatif médical, une annulation d'une pré-inscription pourra être envisagée avec remboursement (les frais de la plateforme d'inscription, de 3 euros, restant à la charge du coureur). Cependant, au vu des frais engagés avant la course, **aucun remboursement d'inscription ne pourra être effectué moins de deux semaines avant la course, soit après le 28 septembre 2025.**

- Le Trail du Buis - Règlement



TRANSFERT DE DOSSARD :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent Règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

LA REMISE DES DOSSARDS :

Elle se fera à la salle polyvalente de La Buisse, sous réserve que le dossier déposé lors de l'inscription sur internet soit complet (paiement des droits d'inscription, dépôt de l'attestation de PPS ou de la licence sportive).

La remise des dossards aura lieu à la salle polyvalente la veille de la course, entre 15h et 17h, ou le jour de la course à partir de 7h et jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque course.

Article 6 : Droits d'inscription

	TARIFS	
	Jusqu'au 23/09/2025	À partir du 24/09/2025
Trail 30 km	25 €	30 €
Trail 21 km	18 €	23 €
Trail 21 km en duo	18 € par équipier	23 € par équipier
Course nature 10 km	13 €	16 €
Marche nordique/Rando 10 km	6 €	8 €

Les pré-inscriptions seront closes le vendredi 10 octobre 2025 à 23h59.

Les inscriptions la veille et sur place le jour de la course ne seront pas possibles.

Uniquement pour les marcheurs : les inscriptions seront possibles le jour J à la salle polyvalente.

Article 7 : Assurance

Les licenciés seront couverts par l'assurance Responsabilité Civile et Rapatriement du club d'affiliation. Les non licenciés seront assurés par leur propre assurance Responsabilité Civile et Rapatriement.

D'autre part, et en complément, l'organisateur de la manifestation a souscrit une police d'assurance pour le jour de l'épreuve couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants « classés »

- Le Trail du Buis - Règlement



à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur prêtant son concours à l'organisation de la manifestation (Assurance MAIF numéro de sociétaire 3519886R).

Article 8 : Autorisation de diffusion – Médias

Autorisation est donnée aux organisateurs du « Trail du Buis » ainsi qu'à leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires. Il en va de même pour la diffusion des informations liées aux fichiers informatiques (selon les termes de la Commission nationale de l'informatique et des libertés - CNIL).

Article 9 : Arbitrage Sécurité

Le directeur de course, président de l'association « Le Trail du Buis », tranchera tous les cas litigieux et ceux non prévus au présent Règlement.

Article 10 : Organisation Sécurité annexe

Des vestiaires non gardés et des douches seront à la disposition des concurrents à la salle polyvalente de La Buisse.

Les organisateurs mettent à disposition des parkings de stationnement pour les véhicules à moteur. Les participants ou accompagnateurs doivent respecter le Code de la route et les règles de bonne conduite.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de sinistres (dégradations, vols...) sur les véhicules.

Il est vivement recommandé de favoriser le covoiturage.

Article 11 : Récompenses

Des récompenses seront offertes aux trois premiers par catégorie :
(c.f. Article 5 pour la définition et le regroupement des catégories)

- 3 premières Femmes 30 km + la 1^{re} femme de chaque catégorie (hors classement scratch)
- 3 premiers Hommes 30 km + le 1^{er} homme de chaque catégorie (hors classement scratch)
- 3 premières Femmes 21 km + la 1^{re} femme de chaque catégorie (hors classement scratch)
- 3 premiers Hommes 21 km + le 1^{er} homme de chaque catégorie (hors classement scratch)
- 3 premières Femmes 10 km + la 1^{re} femme de chaque catégorie (hors classement scratch)
- 3 premiers Hommes 10 km + le 1^{er} homme de chaque catégorie (hors classement scratch)

De plus, les DUOS sur le 21 km seront récompensés :

- 1^{er} Duo Femme/Femme 21 km, sans distinction de la catégorie
- 1^{er} Duo Homme/Homme 21 km, sans distinction de la catégorie
- 1^{er} Duo Femme/Homme 21 km, sans distinction de la catégorie.

- Le Trail du Buis - Règlement



Un lot sera offert à l'ensemble des participants aux épreuves de Trail et de Course nature dans la limite des **550 premiers inscrits**. Il n'y a pas de lot pour les participants de la Marche nordique / Randonnée.

- Le Trail du Buis - Règlement



CHALLENGE “PAYS VOIRONNAIS TRAIL SERIES”



Pour participer au challenge PVTS, dont le Trail du Buis sera la 6^e et avant-dernière étape, une seule chose à faire :

Vous inscrire sur le 30 km !

à partir du 1^{er} avril 2025 (ouverture des inscriptions en ligne)
via le lien inscription OUTDOORLAB en [page d'accueil](#) de notre site.

[Règlement 2025 du PVTS](#)

CLASSEMENTS

Vos résultats seront automatiquement pris en compte dès lors que vous aurez couru au minimum 4 des 7 épreuves éligibles au PVTS en 2025 :

1. SACRÉ TRAIL DE COLLINES, TULLINS, 27 km – 1150 D+
2. TRAIL DU LAC DE PALADRU, MONTFERRAT, 32 km – 1000 D+
3. TRAIL DU CIRCUIT DE LA SURE, VOIRON, 31 km – 1600 D+
4. F2V FOULÉES DE VOREPPE, VOREPPE, 21 km – 1200 D+
5. FOULÉES NATURE DE CROSSEY, SAINT-ÉTIENNE- DE-CROSSEY, 22 km – 1000 D+
6. TRAIL DU BUIS, LA BUISSE, 30 km – 1300 D+
7. VAL'OWEEN TRAIL (semi nocturne), SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE, 30 km – 1000 D+

Pour les infos détaillées, participation, déroulement, classement, récompenses, etc., reportez-vous au [Règlement du PVTS](#) sur le site de l'Office du tourisme du Pays voironnais.

- Le Trail du Buis - Règlement



- Annexe 1 -

Liste des fédérations sportives agréées

Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) - F sportive et gymnique du travail (FSGT) - F sportive et culturelle de France - FF culturelle et sportive Maccabi - Union nationale sportive Léo Lagrange - FF du sport travailliste - FF des sports populaires - FF d'éducation physique et de gymnastique volontaire (FFEPGV) - FF sport pour tous - F nationale du sport en milieu rural - F sportive des ASPTT - FF des clubs omnisports - FF du sport en entreprise - F des clubs de la défense - F sportive de la police nationale - FF omnisports des personnels de l'éducation nationale (2F OPEN) - FF de la retraite sportive - UCPA Sports Vacances - UCPA Sports Loisirs - F nationale des offices municipaux des sports - F sportive LGBT+